



Demande concernant le droit foncier rural

Bases: loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR; RS 211.412.11), loi bernoise sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB; RSB 215.124.1) et ordonnance sur le droit foncier rural (ODFR; RS 211.412.110)

Requérant/e

Nom Prénom

Adresse

N° de téléphone N° de téléphone portable

Courriel

Représentant/e

Nom Prénom

Adresse

N° de téléphone N° de téléphone portable

Courriel

Demande (cocher ce qui convient)

- Dérogation aux interdictions de partage matériel et de morcellement au sens de l'article 60 LDFR
- Autorisation d'acquisition au sens de l'article 61 LDFR
- Dépassement de la charge maximale du gage au sens de l'article 76 LDFR
- Décision de constatation au sens de l'article 84 LDFR
- Exemption et obligation de mentionner au sens de l'article 86, alinéa 1 LDFR
- Radiation d'une mention au sens de l'article 86, alinéa 2 LDFR en relation avec l'article 4 ODFR

Demande préalable/décision de constatation au sens de l'article 84 LDFR

- Inapplicabilité de l'interdiction de partage matériel et de morcellement
- Inapplicabilité de la procédure d'autorisation
- Inapplicabilité de la charge maximale du gage
- Entreprise agricole
- Inapplicabilité de la loi sur le droit foncier rural
- Autorisation d'acquisition
- Autres

Immeuble ou entreprise

Immeubles concernés

Commune	N° du feuillet du registre foncier	Superficie (m ²)	Type d'immeuble	Désignation du lieu
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Le cas échéant, autres immeubles en possession de la personne ayant déposé la demande ou la demande préalable

Commune	N° du feuillet du registre foncier	Superficie (m ²)	Type d'immeuble	Désignation du lieu
<input type="checkbox"/> aucun				

Le cas échéant, liste des personnes auxquelles la décision doit être communiquée (art. 83 LDFR)

Nom et prénom	Rue, n°	NPA, localité	Titulaire*
<input type="checkbox"/> aucun			

* (fermier et titulaires du droit d'emption, du droit de préemption ou du droit à l'attribution)

Faits, projet et motivation

Annexes

- Plan de situation (dans tous les cas)
- Prise de vue photographique (en cas de distractions de parcelles)
- Feuilles du registre foncier (dans tous les cas)
- Procuration (supposée existante lorsqu'un notaire instruit l'affaire)
- Acte de mensuration établi par le géomètre d'arrondissement (en cas de distractions de parcelles)
- Esquisse concernant la proposition de morcellement (lors de demandes préalables à des distractions de parcelles)
- Fiche descriptive de l'immeuble émanant de l'évaluation officielle (en cas d'exemption, d'autorisations d'acquisitions et de décisions de constatation au sens de l'art. 84 LDFR)
- Extrait du registre des propriétaires du registre foncier
- Extrait des données relatives au numéro personnel d'identification unité de main-d'œuvre standard selon les données du système d'information agricole GELAN (dans tous les cas lorsqu'une inscription au registre foncier existe)
- Copie de l'acte officiel (en cas d'autorisations d'acquisition et de morcellement)
- Projet de contrat (en cas de décisions de constatation au sens de l'art. 84, lit. b LDFR)
- Preuve de la qualité d'exploitant à titre personnel (si celle-ci n'est pas évidente, p. ex. dans le cas du détenteur d'une entreprise)
- Copies des contrats de fermage (le cas échéant)
- Déclaration de renonciation du fermier concernant l'édification de bâtiments de remplacement (en cas de distractions de parcelles où se trouvent des bâtiments)
- Informations relatives au projet, décisions de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, copie de la demande préalable ou de la demande de permis de construire (en cas de morcellement pour lesquels des mesures de construction sont prévues)
- Budget d'exploitation (contenant également les chiffres de l'exercice précédent), rapport d'examen de la banque, fixation de la charge maximale provisoire de l'Intendance des impôts du canton de Berne, plans du projet disponibles (en cas de demande d'autorisation de dépassement de la charge maximale)
- Autres

Lieu/date

Signature du ou de la notaire

Si la personne n'a pas de représentant légal:

Lieu/date

Signature de la personne ayant déposé la demande ou la demande préalable

Signature du conjoint ou de la conjointe

A remettre à la préfecture compétente

Le dossier de la demande demeure auprès de l'autorité compétente pour accorder l'autorisation.